

## SEANCE DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme BERTALOT Sylvaine, Mme MUDET Anne, MM ROYER Patrice, BAILLY Hugo, BERNARD Gaël, CHATELLIER Mickaël, MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres

Absent : Néant

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

### 1 - Contrat pour la femme de ménage

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de la femme de ménage de la commune est arrivé à échéance au 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Mme le Maire pensait qu'elle pouvait renouveler ce contrat pour 6 mois supplémentaires, soit 18 mois en tout. Mais la législation impose 12 mois maximum de travail par intérim. Vu les circonstances le CDG accorde un délai supplémentaire de 3 mois pour de l'intérim, le temps de mettre en place un nouveau contrat.

Il est demandé au conseil de déclarer la vacance de poste d'adjoint technique d'entretien des bâtiments communaux pour pouvoir ensuite signer un CDD à la femme de ménage à raison de 4h de travail par semaine.

Après discussion, cette décision est adoptée à l'unanimité.

### 2 - Taxe d'aménagement

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la mise en place du PLUI les communes perçoivent de plein droit la part communale de la Taxe d'aménagement.

Il est donc nécessaire de délibérer sur le taux de pourcentage que la commune demandera à ses administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ↳ Décide de retenir la proposition d'une taxe d'aménagement à hauteur de 1 %.

### 3 -Journée de solidarité

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux contractuels. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique du CDG

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Mme le Maire propose de faire une demande auprès du Comité Technique du CDG et de délibérer pour proposer que cette journée soit mise en place.

### 4 - Consultation maîtres d'œuvre pour l'église

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation de maîtrise d'œuvre en prévision des travaux de réfection de la toiture de l'église a été lancée avec une date limite de dépôt des dossiers au 24 juin. La commission appel d'offres s'est réunie le 30 juin et après étude des propositions, elle a retenu l'offre du Cabinet Milanèse Papot.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ Valide le choix de l'entreprise Milanèse Papot comme Maître d'œuvre
- ↳ Charge Mme Le Maire de réaliser toutes les démarches administratives
- ↳ Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour finaliser le choix de cette entreprise.

## 5- Transport scolaire

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal les nouvelles modalités d'organisation des transports scolaires pour 2022-2023 arrêtées par la Région Nouvelle Aquitaine (organisateur principal des transports scolaires) et notamment sur la nouvelle grille de tarification basée non plus sur un coût unique mais sur le quotient familial .

### Dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille

Afin de prendre en compte le coût pour les fratries nombreuses (3 enfants et plus) une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- ↳ Une réduction de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge
- ↳ Une réduction de 50 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge et les suivants.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de cartes de transport soit directement sur le site internet de la Région Nouvelle Aquitaine, soit par un formulaire papier pour les familles n'ayant pas accès à internet. Toutes les familles seront dans l'obligation de faire l'avance du règlement.

Si les demandes des familles sont faites après le 20 juillet des frais d'inscription complémentaire de 15 € seront appliqués et non pris en charge par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ↳ Décide de prendre en charge la totalité du transport scolaire selon la nouvelle grille de tarification basée sur le quotient familial (trajet de St-Maixent de Beigné vers les Ecoles de Coulonges sur L'Autize) et ainsi de maintenir la gratuité du service de transport aux familles pour les enfants des Ecoles Maternelles et Primaires
- ↳ Décide de rembourser directement les familles par mandat administratif au titre de la compétence action sociale selon la grille de quotient familial applicable pour l'année 2022 - 2023

## 7- Questions diverses

- Mme la Préfète ne veut pas cumuler de la DETR et de la DSIL pour un même projet. Pour la chaudière de la salle des fêtes nous avons obtenu que 30% de subvention au titre de la DETR et 20% du Conseil Départemental, et nous pensions avoir 20% de DSIL. Vu la réponse Mme Le Maire a fait un courrier pour demander s'il serait possible d'avoir une rallonge de subvention de DETR. Mais finalement la réponse est négative.
- La demande de subvention au Titre des amendes de police pour l'aire de stationnement pour l'église a été accepté et nous allons recevoir une aide de 1 639 ,74 €.
- La maison de retraite « les Buissonnets » de Béceleuf souhaite renouveler en partie les membres du Conseil d'Administration et demande pour chaque commune du canton de proposer une demande de candidature. Le Conseil décide de prendre un temps de réflexion avant de donner une réponse.
- Vin d'honneur pour la retraite de Serge le 26 Août à partir de 19h30 à la salle des fêtes. Une cagnotte sera à disposition à la Mairie.
- Prochain CM le 15 Septembre à 20 h 30.  
N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 22h20.  
Suivent les signatures,